

Arrêté permanent stationnement Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Le maire de la commune de EPREVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de parking pour le stationnement des personnes à mobilité réduite à proximité des bâtiments publics suivants : mairie, église et cimetière, bibliothèque, école, salle polyvalente et salle omnisports,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement est instituée aux emplacements suivants :

- Espace Maurice Durand, à côté de la mairie : un emplacement
- Cimetière et Eglise, au niveau de l'entrée arrière du cimetière : un emplacement
- Bibliothèque municipale, au niveau de l'entrée arrière : un emplacement
- Salle polyvalente, salle omnisports et école : deux emplacements le long de la salle polyvalente

Article 2

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 3

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4

La gendarmerie de Valmont et la Commune d'Epreville sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EPREVILLE, le 3 avril 2026.

Le Maire,
M. Pascal DONNET

